

Arrêté du Maire CP-N°2025-0427

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES ÉCOLES S SUITE AU CYCLONE GARANCE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 20 juin 2025
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 01 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'affaire 2025-064 – Marché de maîtrise d'œuvre des écoles suite au cyclone Garance aux opérateurs économique ci-dessous :

Lot 1 :

Groupeement ADR – ARCHI DESIGN REUNION (Mandataire) / SODEXI INGENIERIE (Co-traitant)

86, chemin de la confiance

97470 SAINT-BENOIT

Montant du marché : 167 348.07 € HT

Lot 2 :

Mandataire du groupement ARCHITEX / SODEXI INGENIERIE (Co-traitant)

162 TER CHEMIN DES JAMEROSAS

PONT D'YVES

97430 LE TAMPON

Montant du marché : 215 369.90 € HT

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation